

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/33/L.25
8 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 80 de l'ordre du jour

IMPORTANCE D'UNE REPARTITION EQUITABLE DU REVENU NATIONAL POUR
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Allemagne, République fédérale d', Danemark, France, Italie,
Pays-Bas et Royaume-Uni : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant la résolution 2074/LXII du Conseil économique et social en date du 23 mai 1977 sur la répartition du revenu national,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la répartition du revenu national contenu dans le document E/1978/29 établi conformément à la résolution susmentionnée du Conseil économique et social et prenant acte de l'examen de la question par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1978,

Tenant compte des dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques,

Notant également les travaux utiles accomplis par l'OIT et la Banque mondiale pour étudier les facteurs déterminant la répartition du revenu,

Profondément préoccupée par le fait qu'environ 800 millions de personnes continuent à vivre dans la pauvreté absolue avec des revenus trop faibles pour avoir une alimentation ou un abri adéquat et sans avoir accès aux services essentiels,

78-25092

/...

2p.

Reconnaissant qu'il incombe à tous les gouvernements d'oeuvrer pour l'élimination de la pauvreté absolue et la création de conditions permettant le plein déploiement des ressources humaines et du potentiel humain,

Soulignant que, pour atteindre cet objectif, il faut accroître la production, la productivité et les revenus des pauvres à la fois dans les zones rurales et dans les zones urbaines en vue d'y faciliter une croissance auto-entretenu,

Considérant que cette croissance et la répartition équitable du revenu national sont des objectifs complémentaires de la politique de développement,

Considérant en outre, dans ce contexte, que la répartition équitable du revenu national est essentielle à un progrès économique et social équilibré auquel les couches les plus pauvres de la population participent et par lequel leur niveau de vie se trouve amélioré,

Convaincue que la répartition équitable du revenu national considérée comme un facteur permettant de réaliser la justice sociale et d'accélérer le développement économique est une question qui devrait être traitée dans une nouvelle stratégie internationale du développement,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général et décide qu'il devrait être porté à l'attention des organes appropriés du système des Nations Unies de façon que ceux-ci puissent tenir compte de ses conclusions dans leurs travaux à venir;
2. Prie la Commission du développement social de poursuivre l'examen de la répartition équitable du revenu national dans le souci d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la croissance économique;
3. Invite le Comité de la planification du développement à continuer d'étudier de près cet aspect du processus de développement et à présenter des observations à ce sujet dans son prochain rapport;
4. Demande instamment aux gouvernements de consacrer une attention particulière à la répartition équitable du revenu lors de la formulation des politiques économiques et sociales nationales;
5. Invite les gouvernements à examiner les modalités leur permettant de tirer le meilleur parti de leurs ressources intérieures pour arriver à une répartition plus équitable du revenu national;
6. Invite également les gouvernements à étudier la possibilité d'améliorer les données statistiques disponibles concernant la répartition du revenu national afin d'acquérir des connaissances plus profondes sur la question et de faciliter la préparation des rapports à venir;
7. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il prépare des rapports sur les tendances et les politiques sociales et économiques, tel que le rapport sur la situation sociale dans le monde prévu dans la résolution 2543 (XXIV) de l'Assemblée générale, de tenir compte des dispositions de la présente résolution et de continuer à étudier les tendances et les politiques concernant la répartition du revenu national et à rassembler des données à leur sujet.